

Page 1 de 15  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
Entre en vigueur le : 14.06.2024  
Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
Bike Kettenspray

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

#### **Bike Kettenspray**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Constituants d'entretien

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH  
Jerg-Wieland-Str. 4  
89081 Ulm-Lehr  
Tel.: (+49) 0731-1420-0  
Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)  
+1 872 5888271 (LMR)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| Classe de danger | Catégorie de danger | Mention de danger  |
|------------------|---------------------|--|
| Aérosol          | 1                   | H222-Aérosol extrêmement inflammable.                                  |
| Aérosol          | 1                   | H229-Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013

Entre en vigueur le : 14.06.2024

Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024

Bike Kettenspray



Danger

H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

n.a.

### 3.2 Mélanges

| Huile de base - non spécifiée *                                    |                   |
|--|-------------------|
| Numéro d'enregistrement (REACH)                                    | ---               |
| Index  | ---               |
| EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.                             | ---               |
| CAS  | ---               |
| Quantité en %  | <10               |
| Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M | Asp. Tox. 1, H304 |

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

\* L'huile minérale contenue peut être décrite à l'aide d'un ou de plusieurs des numéros suivants:

| EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No. | Numéro d'enregistrement (REACH) | Désignation chimique   |
|--|---------------------------------|--|
| 265-157-1                              | 01-2119484627-25-XXXX           | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            |
| 265-169-7                              | 01-2119471299-27-XXXX           | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant |
| 265-158-7                              | 01-2119487077-29-XXXX           | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            |
| 265-159-2                              | 01-2119480132-48-XXXX           | Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant |
| 232-455-8                              | 01-2119487078-27-XXXX           | Huile minérale blanche (pétrole)                                   |

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

L'addition des concentrations les plus élevées énumérées ici peut entraîner une classification. Ce n'est que lorsque cette classification est répertoriée dans la section 2 qu'elle s'applique. Dans tous les autres cas, la concentration totale est inférieure.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014

Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013

Entre en vigueur le : 14.06.2024

Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024

Bike Kettenspray

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

### Ingestion

Ne pas provoquer de vomissement.

Hospitaliser immédiatement.

En cas de concentrations élevées:

Irritation des voies respiratoires

Toux

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé

CO2

Poudre d'extinction

Mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Page 4 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.  
 Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Respecter les instructions de bonne pratique ainsi que les recommandations concernant la détermination des risques.

Tenir compte des systèmes d'information sur les substances dangereuses, p.ex. ceux des associations professionnelles, de l'industrie chimique ou de différentes branches, en fonction de l'application (matériaux de construction, bois, chimie, laboratoire, cuir, métal).

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

| Désignation chimique  | Butane                           |                                 |
|---|----------------------------------|---------------------------------|
| VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m <sup>3</sup> ) (VLEP-8h), 1000 ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400 mg/m <sup>3</sup> ) (AGW) | VLEP CT: 4(II) (AGW)             | VP: ---                         |
| Les procédures de suivi:  | - Compur - KITA-221 SA (549 459) | - OSHA PV2010 (n-Butane) - 1993 |
| VLB: ---  | Autres informations: DFG (AGW)   |                                 |

Page 5 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

| Désignation chimique                                   |                                | Propane  |  |
|--|--------------------------------|--|--|
| VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 1000 ppm (1800 mg/m3) (AGW) | VLEP CT: 4(II) (AGW)           | VP: ---  |  |
| Les procédures de suivi:                               |                                | - Compur - KITA-125 SA (549 954)<br>- OSHA PV2077 (Propane) - 1990 |  |
| VLB: ---   | Autres informations: DFG (AGW) |  |  |

| Désignation chimique  |                                | Isobutane                           |  |
|---|--------------------------------|-------------------------------------|--|
| VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3) (AGW), 1000 ppm (EX) (ACGIH) | VLEP CT: 4(II) (AGW)           | VP: ---                             |  |
| Les procédures de suivi:                                    |                                | - Compur - KITA-113 SB(C) (549 368) |  |
| VLB: ---  | Autres informations: DFG (AGW) |                                     |  |

| Désignation chimique  |   | Huiles minérales (brouillards)       |  |
|---|---|--------------------------------------|--|
| VLEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGIH), 5 mg/m3 (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW) | VLEP CT: 4(II) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW) | VP: ---                              |  |
| Les procédures de suivi:  |   | - Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031) |  |
| VLB: ---  | Autres informations: ---  |                                      |  |

| Huile de base - non spécifiée |  |                                |             |        |       |          |
|-------------------------------|--|--------------------------------|-------------|--------|-------|----------|
| Domaine d'application         | Voie d'exposition / compartiment environnemental | Effets sur la santé            | Descripteur | Valeur | Unité | Remarque |
|                               | Environnement - orale (alimentation des animaux) |                                | PNEC        | 9,33   | mg/kg |          |
| consommateur                  | Homme - respiratoire                             | Long terme, effets locaux      | DNEL        | 1,19   | mg/m3 |          |
| consommateur                  | Homme - orale                                    | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 0,74   | mg/kg |          |
| Travailleurs / Employeurs     | Homme - cutanée                                  | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 0,97   | mg/kg |          |
| Travailleurs / Employeurs     | Homme - respiratoire                             | Long terme, effets locaux      | DNEL        | 5,58   | mg/m3 |          |
| Travailleurs / Employeurs     | Homme - respiratoire                             | Long terme, effets systémiques | DNEL        | 2,73   | mg/m3 |          |

| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités |  |                     |             |        |            |          |
|---|--|---------------------|-------------|--------|------------|----------|
| Domaine d'application                                   | Voie d'exposition / compartiment environnemental | Effets sur la santé | Descripteur | Valeur | Unité      | Remarque |
|   | Environnement - orale (alimentation des animaux) |                     | PNEC        | 9,33   | mg/kg feed |          |

France | VLEP-8h:  
 Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)  
 a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).  
 A = fraction alvéolaire, E = fraction inhalable (TRGS 900, Allemagne).  
 R = fraction respirable, I = fraction inhalable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, États-Unis d'Amérique).  
 (UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:  
 (8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (11) = Fraction inhalable (2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (2004/37/CE). |  
 | VLEP CT:  
 Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique)  
 (3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)  
 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(8) = Fraction inhalable (2004/37/CE, 2017/164/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2004/37/CE, 2017/164/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). |

| VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (États-Unis d'Amérique). |

| VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (États-Unis d'Amérique).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste.

(UE) = Directive 98/24/CE ou 2004/37/CE ou SCOEL (Valeur limite biologique - VLB, Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL)) |

| Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. (VLEP) = Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED 984, INRS, France).

H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW) = Arbeitsplatzgrenzwerte (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée. OTO = agent chimique ototoxique. (ACGIH) = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, États-Unis d'Amérique).

(UE) = Directive 91/322/CEE, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE ou 2019/1831/UE:

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (2004/37/CE). |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

F  
Page 7 de 15  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
Entre en vigueur le : 14.06.2024  
Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
Bike Kettenspray

<= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.  
Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.  
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:  
Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:  
Normalement pas nécessaire.  
En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
Masque respiratoire protecteur filtre AX (EN 14387), code couleur marron.  
En cas de concentrations élevées:  
Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)  
Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:  
Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.  
La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.  
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.  
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| Etat physique:   | Aérosol. Matière active : liquide.               |
| Couleur:   | Jaune  |
| Odeur:   | Caractéristique                                  |
| Point de fusion/point de congélation:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | n.a.   |
| Inflammabilité:  | Ne s'applique pas aux aérosols.                  |
| Limite inférieure d'explosion:   | 1,5 Vol-%  |
| Limite supérieure d'explosion:   | 8,5 Vol-%  |
| Point d'éclair:  | Ne s'applique pas aux aérosols.                  |
| Température d'auto-inflammation:   | 365 °C   |
| Température de décomposition:  | Il n'existe aucune information sur ce paramètre. |
| pH:  | Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).       |
| Viscosité cinématique:   | Ne s'applique pas aux aérosols.                  |
| Solubilité:  | Non miscible                                     |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):                           | Ne s'applique pas aux mélanges.                  |
| Pression de vapeur:  | 4200 hPa (20°C)                                  |
| Densité et/ou densité relative:  | 0,73 g/cm <sup>3</sup> (20°C)                    |
| Densité de vapeur relative:  | Ne s'applique pas aux aérosols.                  |
| Caractéristiques des particules:   | Ne s'applique pas aux aérosols.                  |

### 9.2 Autres informations

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Substances et mélanges explosibles: | Le produit n'a pas d'effets explosifs. Formation possible de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables. |
| Liquides comburants:                | Non  |
| Taux d'évaporation:                 | n.a.   |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

| Bike Kettenspray   |          |        |       |           |                 |          |
|--|----------|--------|-------|-----------|-----------------|----------|
| Toxicité / Effet   | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque |
| Toxicité aiguë, orale:   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité aiguë, dermique:  |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité aiguë, inhalative:  |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée:  |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire:                                    |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée:   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:  |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Cancérogénicité:   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité pour la reproduction:   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):  |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Danger par aspiration:   |          |        |       |           |                 | n.d.     |
| Symptômes:   |          |        |       |           |                 | n.d.     |

| Butane                                    |          |        |         |                        |  |          |
|---|----------|--------|---------|------------------------|--|----------|
| Toxicité / Effet                          | Résultat | Valeur | Unité   | Organisme              | Méthode d'essai  | Remarque |
| Toxicité aiguë, inhalative:               | LC50     | 658    | mg/l/4h | Rat                    |  |          |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: |          |        |         | Salmonella typhimurium | OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)               | Négatif  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: |          |        |         |                        | OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) | Négatif  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: |          |        |         | Homme                  | OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) | Négatif  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: |          |        |         | Rat                    | OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)       | Négatif  |

Page 9 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

|  |       |        |      |     |  |   |
|--|-------|--------|------|-----|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative: | NOAEC | 21,394 | mg/l | Rat | OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test) |   |
| Danger par aspiration:   |       |        |      |     |  | Non   |
| Symptômes:   |       |        |      |     |  | ataxie, difficultés respiratoires, abasourdissement, perte de connaissance, gelures, arythmie, maux de tête, crampes, ébriété, vertige, nausées et vomissements |

| Propane  |          |        |         |                        |  |  |
|--|----------|--------|---------|------------------------|--|--|
| Toxicité / Effet   | Résultat | Valeur | Unité   | Organisme              | Méthode d'essai  | Remarque   |
| Toxicité aiguë, inhalative:  | LC50     | 658    | mg/l/4h | Rat                    |  |  |
| Toxicité aiguë, inhalative:  | LC50     | 260000 | ppmV/4h | Rat                    |  | Gaz, Mâle, Déduction analogique  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée:  |          |        |         |                        |  | Non irritant   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire:  |          |        |         |                        |  | Non irritant   |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:  |          |        |         |                        | OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)   | Négatif  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales:  |          |        |         | Salmonella typhimurium | OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)   | Négatif  |
| Toxicité pour la reproduction (développement):   | NOAEC    | 21,641 | mg/l    |                        | OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test) |  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative: | NOAEL    | 7,214  | mg/l    | Rat                    | OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test) |  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative: | LOAEL    | 21,641 | mg/l    | Rat                    | OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test) |  |
| Danger par aspiration:   |          |        |         |                        |  | Non  |
| Symptômes:   |          |        |         |                        |  | difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, maux de tête, crampes, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements |

**Isobutane**

Page 10 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

| Toxicité / Effet   | Résultat | Valeur | Unité   | Organisme              | Méthode d'essai  | Remarque  |
|--|----------|--------|---------|------------------------|--|---|
| Toxicité aiguë, inhalative:  | LC50     | 658    | mg/l/4h | Rat                    |  |   |
| Toxicité aiguë, inhalative:  | LC50     | 260000 | ppmV/4h | Rat                    |  | Gaz, Mâle   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire:  |          |        |         | Lapin                  |  | Non irritant  |
| Mutagenicité sur les cellules germinales:  |          |        |         | Salmonella typhimurium | OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)   | Négatif   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative: | NOAEL    | 21,394 | mg/l    | Rat                    | OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test) |   |
| Danger par aspiration:   |          |        |         |                        |  | Non   |
| Symptômes:   |          |        |         |                        |  | perte de connaissance, gelures, maux de tête, crampes, vertige, nausées et vomissements |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

| Bike Kettenspray                              |          |        |       |           |                 |   |
|---|----------|--------|-------|-----------|-----------------|---|
| Toxicité / Effet                              | Résultat | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque  |
| Propriétés perturbant le système endocrinien: |          |        |       |           |                 | Ne s'applique pas aux mélanges.   |
| Autres informations:                          |          |        |       |           |                 | Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

| Bike Kettenspray                                    |          |       |        |       |           |                 |  |
|---|----------|-------|--------|-------|-----------|-----------------|--|
| Toxicité / Effet                                    | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque   |
| 12.1. Toxicité poissons:                            |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.1. Toxicité daphnies:                            |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.1. Toxicité algues:                              |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.2. Persistance et dégradabilité:                 |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:                 |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.4. Mobilité dans le sol:                         |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:        |          |       |        |       |           |                 | n.d.   |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: |          |       |        |       |           |                 | Ne s'applique pas aux mélanges.  |
| 12.7. Autres effets néfastes:                       |          |       |        |       |           |                 | Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement. |
| Autres informations:                                |          |       |        |       |           |                 | Selon la formule, ne contient pas d'AOX.                               |

Page 11 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

| Butane                                       |          |       |        |       |           |                 |   |
|--|----------|-------|--------|-------|-----------|-----------------|---|
| Toxicité / Effet                             | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque  |
| 12.1. Toxicité poissons:                     | LC50     | 96h   | 24,11  | mg/l  |           | QSAR            |   |
| 12.1. Toxicité daphnies:                     | LC50     | 48h   | 14,22  | mg/l  |           | QSAR            |   |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:          | Log Pow  |       | 2,98   |       |           |                 | Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3). |
| 12.4. Mobilité dans le sol:                  |          |       |        |       |           |                 | Pas à prévoir   |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: |          |       |        |       |           |                 | Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB                                     |

| Propane                                      |          |       |        |       |           |                 |   |
|--|----------|-------|--------|-------|-----------|-----------------|---|
| Toxicité / Effet                             | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque  |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:          | Log Pow  |       | 2,28   |       |           |                 | Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3). |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: |          |       |        |       |           |                 | Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB                                     |

| Isobutane                                    |          |       |        |       |           |                 |   |
|--|----------|-------|--------|-------|-----------|-----------------|---|
| Toxicité / Effet                             | Résultat | Temps | Valeur | Unité | Organisme | Méthode d'essai | Remarque  |
| 12.1. Toxicité poissons:                     | LC50     | 96h   | 27,98  | mg/l  |           |                 |   |
| 12.1. Toxicité algues:                       | EC50     | 96h   | 7,71   | mg/l  |           |                 |   |
| 12.2. Persistance et dégradabilité:          |          |       |        |       |           |                 | Facilement biodégradable  |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation:          |          |       |        |       |           |                 | Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3). |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: |          |       |        |       |           |                 | Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB                                     |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)  
 16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.  
 Recommandation:  
 Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.  
 Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.  
 15 01 04 emballages métalliques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

|   |                |   |
|---|----------------|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 1950           |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: |                |   |
| UN 1950 AÉROSOLS                                    |                |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 2.1            |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | -              |   |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | Non applicable |   |
| Codes de restriction en tunnels:                    | D              |   |
| Code de classification:                             | 5F             |   |
| LQ:   | 1 L            |   |
| Catégorie de transport:                             | 2              |   |

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

|   |                |   |
|---|----------------|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 1950           |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: |                |   |
| UN 1950 AEROSOLS                                    |                |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 2.1            |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | -              |   |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | Non applicable |   |
| Polluant marin (Marine Pollutant):                  | Non applicable |   |
| EmS:  | F-D, S-U       |   |

#### Transport aérien (IATA)

|   |                |   |
|---|----------------|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:        | 1950           |   |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: |                |   |
| UN 1950 Aerosols, inflammable                       |                |   |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:        | 2.1            |  |
| 14.4. Groupe d'emballage:                           | -              |   |
| 14.5. Dangers pour l'environnement:                 | Non applicable |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.  
 Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.  
 Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.  
 Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.  
 Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande  
 Observer les dispositions particulières (special provisions).

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:  
 Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en oeuvre nationale de la directive 94/33/CE) !  
 Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Page 13 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

| Catégories de danger | Notes relatives à l'annexe I | Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas | Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut |
|----------------------|------------------------------|--|---|
| P3a                  | 11.1                         | 150 (netto)  | 500 (netto)   |

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

| N° entrée | Substances dangereuses   | Notes relatives à l'annexe I | Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil bas | Quantité seuil (tonnes) pour l'application - Des exigences relatives au seuil haut |
|-----------|--|------------------------------|---|--|
| 18        | Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas | 19                           | 50  | 200  |

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV): 40 %

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les dispositions nationales/l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé lors de l'utilisation d'outils doivent être appliquées.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 3, 6, 7, 8, 11, 12  
 Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.  
 Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré  
 Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

| Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) | Méthode d'évaluation utilisée                            |
|--|--|
| Aérosol 1, H222  | Classification selon la procédure de calcul.             |
| Aérosol 1, H229  | Classification en raison de la forme ou l'état physique. |

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aérosol — Aérosols  
 Asp. Tox. — Danger par aspiration

## Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Page 14 de 15  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
 Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
 Entre en vigueur le : 14.06.2024  
 Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
 Bike Kettenspray

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)  
 Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).  
 Fiches de données de sécurité des ingrédients.  
 Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques  
 Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)  
 Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).  
 Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.  
 Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.  
 Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
 ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)  
 ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)  
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
 BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
 BSEF The International Bromine Council  
 bw body weight (= poids corporel)  
 CAS Chemical Abstracts Service  
 CE Communauté Européenne  
 CEE Communauté européenne économique  
 cf. confer  
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
 DEFED Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
 DMEL Derived Minimum Effect Level  
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
 dw dry weight (= masse sèche)  
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
 env. environ  
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique  
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
 fax. Télécopie  
 gén. générale  
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
 IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)  
 LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))  
 LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))  
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
 LQ Limited Quantities  
 n.a. n'est pas applicable

F  
Page 15 de 15  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 14.06.2024 / 0014  
Remplace la version du / version du : 04.03.2024 / 0013  
Entre en vigueur le : 14.06.2024  
Date d'impression du fichier PDF : 14.06.2024  
Bike Kettenspray

n.d. n'est pas disponible  
n.e. n'est pas examiné  
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))  
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
org. organique  
OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))  
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
par ex., ex. par exemple  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PVC Polyvinylchlorure  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
Tél. Téléphone  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative  
wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.